

2 es ADI
1 es SF
1 es PAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 29 MARS 2007

Date d'envoi de la convocation : 22/03/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 51

Exprimés : Pour : 47 – Contre : 0
Abstentions : 4

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

ARRIVÉ LE
20 AVR. 2007
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

L'an deux mille sept, le Jeudi 29 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, COLLAS Hubert, MAUGER Emmanuel, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, MARGUERIE Jean-Pierre, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, AUCHER Philippe, BIHEL Denis, HORVAIS Jean-Emile, LECARPENTIER Régine, LEMARCHAND Jacques, LESCALIER Jean-Marie, PAPIN Michel, MAHIEU Daniel, LEGROS Blandine, EUSTACHE René, LE BIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, LELERRE Roger, SOREL André, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur CAPELLE Hubert à Monsieur LEGOUPIL Henri, Monsieur ROUSSEAU François à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur VAULTIER André à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur DESPLAINS Denis à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur BRIX Henri à Monsieur BIHEL Denis, Monsieur RATEL Louis à Monsieur HORVAIS Jean-Emile, Monsieur DELANGE Thierry à Monsieur MAHIEU Daniel, Monsieur BATAILLE Alfred à Monsieur EUSTACHE René, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur NOEL Bernard à Monsieur LELERRE Roger, Monsieur CADO Maurice à Monsieur DUPONT Alain, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs COSNEFROY Brigitte, LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LAISNEY Christian, COTTEBRUNE Bruno, LESEIGNEUR Jacques, LAMOTTE Noël, COUPPEY Armel, LENORMAND Didier, DUFOUR Yves, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, GINET Patrick.

N° 2007 - 016

OBJET : Fiscalité - Fixation du taux de Taxe Professionnelle Unique 2007

Exposé

Par délibération n° 2003-124 du 18 décembre 2003, la Communauté de Communes des Pieux instituait la Taxe Professionnelle Unique (TPU) au 1^{er} janvier 2004.

Par délibération n° 2006-019 du 30 mars 2006, après utilisation de la majoration spéciale, la Communauté de Communes des Pieux décidait d'appliquer pour 2006 un taux de TPU de 11,65 %.

Pour 2007, les données fondamentales sont définies ainsi :

- les bases prévisionnelles de la TPU sont estimées à 98 595 000 €, pour 93 203 000 € en 2006,
- les bases plafonnées représentent 96,56 % des bases totales, pour 97 % en 2006,
- le prélèvement prévisionnel notifié par arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche, au bénéfice du FDPTP est de 1 944 433 €, identique aux prélèvements 2006 et 2005,
- le prélèvement au titre du plafonnement 2006 se fait sur les « douzièmes » 2007,
- le taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2005 est de 16,01 au niveau national et de 19,17 au niveau des communes membres de la Communauté de communes des Pieux.

Considérant le taux majoré à ne pas dépasser (15,70), il est possible de majorer le taux de Taxe Professionnelle Unique de la Communauté de Communes des Pieux du taux maximum de la majoration spéciale (0,79) et d'appliquer pour 2007 un taux de TPU de 12,44 % définissant ainsi un produit net prévisionnel attendu de 9 597 530 €.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif au régime fiscal de la TPU,

Vu la délibération n°2003-124 du 18 décembre 2003 instaurant le régime de la TPU,

Vu l'état de notification du taux d'imposition de la taxe professionnelle de 2007,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'appliquer, pour 2007, le taux de TPU de 12,44 %, définissant ainsi un produit de taxe professionnelle, hors allocations compensatrices, de 9 597 530 euros.

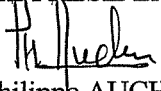
ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 6/04/07
et publication ou notification
du : 2/04/07



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER